



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 03 mars 2005

-----  
DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
\_nominatrégisseur2005.doc

**ARRETE N° 521 /SG/DR/1**  
modifiant l'arrêté n°2071/SG/DR/1 en date du 10 septembre 2003  
portant nomination d'agents de police municipale  
en qualité de régisseur titulaire et suppléant au sein d'une régie d'Etat  
dans la commune de La Possession

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2070 en date du 10 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de la Possession,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2071/SG/DR/1 en date du 10 septembre 2003 portant nomination d'agents de police municipale en qualité de régisseur titulaire et suppléant au sein de cette régie,  
**Vu** la demande en date du 10 janvier 2005 de Monsieur le Maire de la commune de la Possession,  
**Vu** l'avis en date du 07 février 2005 de Monsieur le Trésorier-Payeur Général,

ARRETE :

L'arrêté préfectoral n°2071/SG/DR/1 en date du 10 septembre 2003 portant nomination d'agents de police municipale en qualité de régisseur titulaire et suppléant au sein de la régie d'Etat dans la commune de la Possession est modifié comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Monsieur FIOMBEA Alex Jean , responsable du service de police municipale de la commune de la Possession est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 3** : Messieurs ETHEVE André Jimmy et PAYET Richard Christian sont désignés en qualité de mandataires.

**Article 4**: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, le Maire de la commune de la Possession, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.